

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 20 décembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. EL HASSOUNI

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHÉ - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTYERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BORDAT (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. HELIE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. BOURGUIGNAT**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Association Stade Dijonnais Côte d'Or et Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Dijonnais - Saison 2010-2011 - Subventions de fonctionnement - Missions d'intérêt général : avenant n°1 à la convention du 1er octobre 2010 avec la SASP et convention de financement avec l'association - Commande de prestations de service : marché sans mise en concurrence

M. MARCHAND, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé les termes du projet de convention définissant, pour la saison 2010-2011, les modalités de soutien de la Ville au fonctionnement de la société anonyme sportive professionnelle (SASP) Stade Dijonnais. La convention définitive a été signée le 1er octobre 2010.

Les différentes activités conduites par la SASP Stade Dijonnais, dans le cadre de missions d'intérêt général, nécessitent l'octroi d'un soutien complémentaire de 6 500 € qui viendra s'ajouter à l'acompte de 10 000 € attribué à ce club en septembre dernier.

Celles menées de son côté, depuis le début de la saison sportive 2010-2011, par l'association Stade Dijonnais Côte d'Or, dans le même cadre, respectent elles-aussi les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et justifient l'octroi d'une subvention de 110 000 €.

C'est pourquoi il vous est proposé de passer un avenant n°1 à la convention du 1er octobre 2010 qui lie la Ville à la SASP Stade Dijonnais et de définir par convention, pour la saison sportive 2010-2011, les relations entretenues par la Ville avec l'association Stade Dijonnais Côte d'Or.

Par ailleurs, il convient de définir précisément les missions d'intérêt général pour la conduite desquelles la Ville apporte son concours, tant à l'association Stade Dijonnais Côte d'Or qu'à la SASP Stade Dijonnais, en tenant compte des aides financières apportées à ce titre par les autres collectivités, afin de ne pas dépasser les seuils autorisés.

Ces missions d'intérêt général consisteront :

- pour l'association, en la formation initiale et continue des rugbymen amateurs du club, en l'intégration, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés et en la mise en oeuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen dont les termes ont été approuvés par le Conseil Municipal du 14 mai 2009 ;

- pour la SASP, en l'intervention des joueurs de l'équipe professionnelle et de leur encadrement dans les structures scolaires, sportives et socio-éducatives des quartiers, en la conduite d'actions visant à améliorer la sécurité du public et à lutter contre la violence et en la mise en oeuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen ci-dessus mentionnée.

Il apparaît également opportun, comme le permet l'article 19-4 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, de fixer le montant de la participation de la Ville au financement des prestations de service qui seront mises en oeuvre par la SASP, en 2010-2011, pour assurer la promotion du rugby professionnel auprès du grand public et des personnalités appelées, par leurs fonctions, à relayer cette action de promotion, ainsi que pour conforter son image de marque, notamment auprès des habitants de l'agglomération dijonnaise, à l'occasion des matches de rugby de « fédérale 1 ».

Ces prestations consistent en l'achat de places « VIP », pour un montant de 1 674,40 € TTC, et de places qui seront distribuées aux enfants dijonnais, pour un montant de 5 550 € non assujetti à la TVA, et en la présence du logo de la Ville sur les maillots des joueurs, sur deux panneaux situés au bord du terrain d'évolution de cette équipe, aux entrées du tunnel et de la buvette du stade Bourillot, sur la plaquette annuelle du club « L'écho du Stade Dijonnais » et sur les pochettes de billetterie, pour un montant de 8252,40 € TTC.

La SASP Stade Dijonnais étant la seule équipe dijonnaise évoluant en « fédérale 1 », il est proposé d'avoir recours à la procédure d'un marché à procédure adaptée sans mise en concurrence, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, afin de définir les conditions de mise en oeuvre des prestations ci-dessus présentées, pour un montant total de 15 426,80 € TTC, dans le cadre des manifestations sportives qui seront assurées par la SASP durant toute la saison de rugby.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 110 000 € et d'une aide complémentaire de fonctionnement de 6 500 €, respectivement à l'association Stade Dijonnais Côte d'Or et à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Dijonnais, au titre de la saison 2010-2011, et définir les missions d'intérêt général pour la conduite desquelles la Ville apporte son concours à ces clubs ;

2 - approuver les projets d'avenant n°1 à la convention du 1er octobre 2010 et de convention à passer entre la Ville et l'association Stade Dijonnais Côte d'Or d'une part, la Société Anonyme Sportive Professionnelle Stade Dijonnais d'autre part, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - fixer à 15 426,80 € TTC le montant de la participation de la Ville au financement des prestations de service qui seront mises en oeuvre par la SASP Stade Dijonnais, en 2010-2011, pour assurer la promotion du rugby professionnel auprès du grand public et des personnalités appelées, par leurs fonctions, à relayer cette action de promotion, et pour conforter son image de marque, notamment auprès des habitants de l'agglomération dijonnaise, à l'occasion des matches de rugby de « fédérale 1 » ;

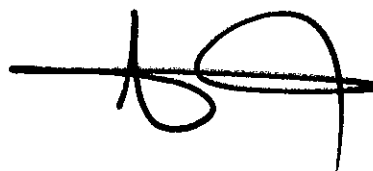
4 - décider d'avoir recours à la procédure d'un marché à procédure adaptée sans mise en concurrence, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, afin de définir les conditions de mise en oeuvre de ces prestations de service ;

3 - dire que les montants des soutiens financiers qui seront accordés à l'association Stade Dijonnais Côte d'Or et à la SASP Stade Dijonnais, et des prestations de service qui seront commandées à la SASP Stade Dijonnais, seront prélevés sur les crédits du budget 2011 de la Ville ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 27.12.2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 DEC. 2010



**Avenant n°1 à la convention n° 10442
du 1er octobre 2010**

Ville de Dijon/Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Stade Dijonnais

Missions d'intérêt général

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2010,

d'une part,

Et

La société anonyme sportive professionnelle (SASP) Stade Dijonnais , dont le siège est au stade Bourillot, 75 route de Dijon à Longvic, représentée par son Président, Monsieur Pascal Gautheron,

d'autre part,

Vu

L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

L'article 5 de la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999,

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

La demande de subvention présentée par la SASP Stade Dijonnais,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le paragraphe « Soutien financier » de l'article 2 de la convention n° 10442 du 1er octobre 2010 est ainsi rédigé :

« Pour permettre à l'équipe professionnelle du Stade Dijonnais de participer au championnat de France de rugby de Fédérale 1, la Ville de Dijon attribuera à la SASP Stade Dijonnais une subvention, au titre des missions d'intérêt général, pour la saison sportive 2010-2011, de 16 500 €.

Cette aide financière tient compte, pour ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1^{er} du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans les tableaux annexés à la présente convention et intégrant, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP Stade Dijonnais pour l'exécution de prestations de services. »

Article 2 :

L'article 3 de la convention n° 10442 du 1er octobre 2010 « Obligations de la SASP Stade Dijonnais » est ainsi rédigé :

« En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, la SASP Stade Dijonnais s'engage à affecter les crédits accordés à des missions d'intérêt général, selon les modalités ci-après définies:

- 9 500 € à l'intervention des joueurs de l'équipe professionnelle et de leur encadrement dans les structures scolaires, sportives et socio-éducatives des quartiers;
- 1 000 € à la conduite d'actions visant à améliorer la sécurité du public et à lutter contre la violence;
- 6 000 € à la mise en oeuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par le Conseil Municipal du 14 mai 2009.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention n° 10442 du 1er octobre 2010 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la SASP Stade Dijonnais,
Le Président,

Le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Pascal Gautheron

Gérard Dupire

Convention Ville de Dijon / Association Stade Dijonnais Côte d'Or
Missions d'intérêt général

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2010,

d'une part,

Et

L'association Stade Dijonnais Côte d'Or, dont le siège est au stade Bourillot 75, route de Dijon à Longvic, représentée par son Président, Monsieur Philippe Verney,

d'autre part,

Vu

- L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

- Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

- La demande de subvention présentée par l'association Stade Dijonnais Côte d'Or,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles la Ville de Dijon accorde son soutien financier à l'association Stade Dijonnais Côte d'Or.

Article 2 - Engagements de la Ville de Dijon

Mise à disposition des équipements sportifs

Pour lui permettre de développer ses activités éducatives et sportives, notamment celles s'inscrivant dans le cadre des missions d'intérêt général définies dans les textes ci-dessus visés, la Ville de Dijon met gratuitement à la disposition de l'association Stade Dijonnais Côte d'Or, les installations sportives municipales et leurs annexes.

Cette autorisation est accordée conformément aux plannings élaborés en début de saison par la Ville de Dijon et son service des sports.

Soutien financier

La Ville de Dijon attribuera à l'association Stade Dijonnais Côte d'Or une subvention de fonctionnement, pour la saison sportive 2010-2011, de 110 000 €.

Cette aide financière est destinée au soutien des missions d'intérêt général liées au rugby amateur, à l'exclusion de celles liées au rugby professionnel ou de nature commerciale. Elle ne pourra en aucun cas être rétrocédée par l'association à la SASP Stade Dijonnais.

Cette aide tient compte, pour ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1^{er} du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans le tableau annexé à la présente convention et intégrant, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP Stade Dijonnais, pour l'exécution de prestations de services.

Article 3 - Obligations de l'association Stade Dijonnais Côte d'Or

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, l'association Stade Dijonnais Côte d'Or s'engage à affecter les crédits accordés à des missions d'intérêt général, selon les modalités ci-après définies:

- 80 000 € à la formation initiale et continue des rugbymen amateurs du club;
- 20 000 € à l'intégration, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés;
- 10 000 € à la mise en oeuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par le Conseil Municipal du 14 mai 2009 et dont un exemplaire est annexé à la présente convention .

Article 4 - Durée de la convention

Elle est établie pour la saison sportive 2010-2011.

Article 5 - Résiliation de la convention

L'association Stade Dijonnais Côte d'Or s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle devra fournir dans les quatre mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2010-2011, un compte de résultats présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, accompagné d'un rapport le plus précis possible retraçant les conditions dans lesquelles les missions ont été accomplies.

Si, dans les quatre mois qui suivent la clôture de la saison sportive 2010-2011, l'association Stade Dijonnais Côte d'Or n'a pas fourni les documents prévus au paragraphe 2, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la subvention accordée.

En cas de non-exécution de l'une des missions prévues à l'article 3 de cette convention, et après mise en demeure de produire les justificatifs demandés non suivie d'effet dans un délai de quinze jours, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la part de subvention affectée à cette ou ces missions.

Fait à Dijon, le

Pour l'Association Stade Dijonnais Côte d'Or,
Le Président,

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Philippe Verney

Gérard Dupire

ANNEXE A LA CONVENTION DU

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par le décret n°2001-828
du 4 septembre 2001.

En application de l'article 1^{er} de ce décret, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SASP Stade Dijonnais et l'Association Stade Dijonnais Côte d'Or, ne doit pas dépasser 2.300.000 €.

SAISON SPORTIVE 2010-2011

SASP Stade Dijonnais

Collectivité	Missions d'intérêt général	Prestations de service	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne			
Département de la Côte d'Or		10 000,00 €	
Ville de Dijon	22 870 €.	Achat de places : 7 175 € Promotion de la Ville : 10 955 €	Marché négocié de prestations de service du
TOTAL	22 870,00 €	28 130,00 €	

Association Stade Dijonnais Côte d'Or :

Collectivité	Missions d'intérêt général	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne	115 000,00 €	
Département de la Côte d'Or	100 000,00 €	
Ville de Dijon	152 000,00 €	Convention du
Total	367 000,00 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL : 389 870 €